

Vivonne, le 27 novembre 2012

Madame, Monsieur,

La commune a décidé d'informatiser la gestion des paiements des repas pris à la restauration scolaire à compter du 7 janvier 2013 soit un investissement de 7800 € TTC pour la mise en place.

Cette solution (Cap École) doit résoudre les inconvénients que présente la gestion actuelle par ticket tout en conservant le mode de pré-paiement de cette régie.

Afin de préparer la base de donnée nécessaire au traitement, nous vous remercions de bien vouloir **nous retourner le formulaire joint au présent courrier (un seul par famille) pour le 6 Décembre 2012 par le cahier de liaison de votre enfant (ou l'un d'eux).**

#### Modalités de mise en œuvre :

Afin de valider, voire compléter les informations recensées de votre compte, d'effectuer le premier versement et de prendre connaissance du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, nous vous demandons de vous présenter en mairie à l'une des dates suivantes :

- les 2 et 3 janvier 2013 de 8h à 12h et de 15h à 17h30
- le 4 janvier 2013 de 8h à 12h

Pour des raisons réglementaires et organisationnelles, le régisseur de la restauration scolaire continuera d'assurer ses permanences en mairie les mardis et vendredis de 15h à 15h45 et les mercredis de 8h à 12h et de 15h à 17h30

Jusqu'au 21/12/2012 les tickets de cantine actuels restent en vigueur, **attention, évaluez avec justesse le nombre de tickets qui vous seront nécessaires pour atteindre cette date car ils ne seront ni échangés, ni remboursés.**

#### Modalités de fonctionnement :

##### **Créditer votre compte**

Le prix du repas pour l'année 2013 est fixé à 2,95 € pour les enfants de Vivonne et de Marigny-Chémereau et de 3,65 € pour les hors-commune.

Vous pourrez verser la somme que vous souhaitez (si possible multiple d'un nombre de repas) soit :

- En mairie, aux heures de permanences mentionnées ci-dessus.
- Par dépôt en mairie d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et la fiche de versement dûment complétée.
- Par correspondance en adressant à la mairie (service péri-scolaire) un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et la fiche de versement dûment complétée.

Nous vous demandons de veiller à l'alimentation régulière de votre compte afin d'éviter des situations de retard de paiement.

##### **Décompte des repas**

A chaque passage à la « cantine » la présence de l'enfant sera relevée par pointage (système de code barre) et votre compte sera débité de la valeur d'un repas.

Pour l'organisation de la fabrication des repas, il conviendra que chaque matin l'enfant continue à signaler sa présence à la « cantine »

Nous sommes conscients qu'une période d'adaptation à cette technologie sera nécessaire aussi nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire  
Maurice RAMBLIERE

